

PRO-SET® ADV-276-QC HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Date d'émission: 10/14/2020 Date de révision: 11/06/2020 Version: ADV-276-QC-2020a

SECTION 1: Identification

Identification

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : PRO-SET® ADV-276-QC HARDENER
Code du produit : ADV-276-QC, ADV-276-QC-0, ADV-276-QC-2, ADV-276-QC-4
Catégorie chimique : Mélange de polyamines

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée : Agent de durcissement pour résine époxyde adhésif

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Gougeon Brothers, Inc
100 Patterson Ave.
Bay City, MI 48706 - U.S.A.
T 888-377-6738 or 989-684-7286
www.prosetepoxy.com

Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC 1 (800) 424-9300
CHEMTREC International +1 (703) 527-3887 24 hr

SECTION 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Acute Tox. 4 (Voie orale)
Acute Tox. 4 (Inhalation)
Skin Corr. 1B
Eye Dam. 1
Resp. Sens. 1
Skin Sens. 1
Repr. 2
STOT SE 3
STOT RE 2
HHNOC 1
Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger (GHS)



GHS05

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (GHS)

Danger

Mentions de danger (GHS)

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (GHS)

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire .

PRO-SET® ADV-276-QC HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

En cas d'ingestion: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de contact avec la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. En cas d'inhalation: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Recueillir le produit répandu. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Toxicité aiguë inconnue

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

Substances

Non applicable

Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%
Formaldéhyde polymérisé avec la 5-amino-1,3,3-triméthylcyclohexaneméthanimine et le phénol	(n° CAS) 25265-17-2	10 – 30
2-propénitrile, polymère à terminaison 1,3-butadiène, 1-cyano-1-méthyl-4-oxo-4 - [[2- (1-pipérazinyl) éthyl] amino] butyle	(n° CAS) 68683-29-4	10 – 30
α-[2-(Aminométhyl)éthyl]-ω-[2-(aminométhyl)éthoxy]poly[oxy(méthyléthylène)]	(n° CAS) 9046-10-0	10 – 30
Isophoronédiamine	(n° CAS) 2855-13-2	7 – 13
Formaldéhyde polymérisé avec le benzène-1,3-diméthanimine et le phénol	(n° CAS) 57214-10-5	7 – 13
Acides gras insaturés en C18, dimères, produits de réaction avec la 1-pipérazine éthanamine et acides gras de l'huile de colza.	(n° CAS) 206565-89-1	5 – 10
Phénol	(n° CAS) 108-95-2	3 – 7
Silice amorphe, fumée, sans cristaux	(n° CAS) 112945-52-5	3 – 7
Verre, oxyde, produits chimiques	(n° CAS) 65997-17-3	3 – 7
m-phénylenebis(méthylamine)	(n° CAS) 1477-55-0	1 – 5
Diéthylènetriamine-bisphénol A-épichlorhydrine polymère	(n° CAS) 31326-29-1	1 – 5
Diéthylènetriamine	(n° CAS) 111-40-0	0,5 – 1,5
4-tert-Butylphénol	(n° CAS) 98-54-4	0,5 – 1,5

L'identité chimique exacte et/ou le pourcentage exact (concentration) de chaque ingrédient peuvent être considérés comme des renseignements commerciaux confidentiels (RCC). Tout ingrédient non divulgué dans cette section peut avoir été jugé non dangereux pour la santé ou l'environnement, ou il peut être présent à un niveau inférieur à son seuil de divulgation. Se reporter à la section 15 pour de plus amples renseignements sur cette demande de RCC.

SECTION 4: Premiers soins

Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: En cas d'inhalation, transporter à l'air frais la personne exposée. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, appliquer un masque à oxygène. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: En cas de contact, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Si le produit a été ingéré, ne PAS provoquer le vomissement à moins que ceci ait été demandé par du personnel médical. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Nocif par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Provoque de graves brûlures. Les symptômes peuvent inclure rougeur, douleur, cloques. Peut provoquer une allergie cutanée.

PRO-SET® ADV-276-QC HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

- Symptômes/effets après contact oculaire** : Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive. Peut provoquer des brûlures.
- Symptômes/effets après ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette ou la fiche signalétique).

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Mousse. Dioxyde de carbone. Produit chimique sec.
- Agents d'extinction non appropriés** : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie** : Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Amines. Ammoniac. Acide nitrique. Aldéhydes. Nitrosamines. Un risque de combustion spontanée peut se produire dans certaines conditions lorsque ce produit est combiné à la sciure, aux copeaux de bois ou autres matériaux cellulosiques. La chaleur est générée en raison de l'air qui oxyde l'amine. La sciure peut s'enflammer si la chaleur n'est pas dissipée rapidement.
- Réactivité** : Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie** : Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA). Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales** : Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé.

Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêche la pénétration dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et/ou les eaux souterraines. Voir la section 12, Informations écologiques.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention** : Contenir et/ou absorber le déversement avec une substance inerte (par ex. du sable ou de la vermiculite) puis placer ensuite dans un conteneur adapté. Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ni dans les cours d'eau. Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié. Ne pas absorber avec du papier, des chiffons ou d'autres matériaux combustibles.
- Procédés de nettoyage** : Déblayer la substance avec une pelle et la placer dans un conteneur de récupération. Ventiler la zone.

Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 pour des conseils supplémentaires sur l'équipement de protection, et la section 13 pour plus de conseils sur l'élimination.

SECTION 7: Manutention et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Lorsque mélangé à la résine époxyde, ce produit peut causer une réaction exothermique qui, en grandes quantités, est capable de générer une chaleur suffisante pour endommager ou enflammer les matériaux se trouvant à proximité et émettre des fumées et des vapeurs qui varient grandement en composition et en toxicité.

PRO-SET® ADV-276-QC HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Mesures d'hygiène : Lessiver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Se laver les mains avant de manger, de boire ou de fumer. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de l'humidité. Température de conservation : 40 °F (4 °C) – 90 °F (32 °C).

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

PRO-SET® ADV-276-QC HARDENER	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
Formaldéhyde polymérisé avec la 5-amino-1,3,3-triméthylcyclohexanéméthanamine et le phénol (25265-17-2)	
Référence à Isophoronédiamine	
α-[2-(Aminométhyl)éthyl]-ω-[2-(aminométhyl)éthoxy]poly[oxy(méthyléthylène)] (9046-10-0)	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
2-propénenitrile, polymère à terminaison 1,3-butadiène, 1-cyano-1-méthyl-4-oxo-4 - [[2- (1-pipérazinyl) éthyl] amino] butyle (68683-29-4)	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
Formaldéhyde polymérisé avec le benzène-1,3-diméthanamine et le phénol (57214-10-5)	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
Isophoronédiamine (2855-13-2)	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
Phénol (108-95-2)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	19 mg/m ³
ACGIH OEL TWA [ppm]	5 ppm
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL (TWA) [1]	19 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	5 ppm
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (Ceiling)	60 mg/m ³
NIOSH REL C [ppm]	15,6 ppm
Silice amorphe, fumée, sans cristaux (112945-52-5)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	10 mg/m ³ inhalable 3 mg/m ³ fraction respirable
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL (TWA) [1]	6 mg/m ³ Silice amorphe 15 mg/m ³ poussière totale 5 mg/m ³ fraction respirable
m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL Ceiling	0,1 mg/m ³ (skin)
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL (Ceiling)	0,1 mg/m ³ (Table Z 1A)
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (Ceiling)	0,1 mg/m ³
US-NIOSH catégorie chimique	Potentiel d'absorption cutanée
Diéthylènetriamine-bisphénol A-épichlorhydrine polymère (31326-29-1)	
Référence à Diéthylènetriamine	
Diéthylènetriamine (111-40-0)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	1 ppm (peau)

PRO-SET® ADV-276-QC HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Acides gras insaturés en C18, dimères, produits de réaction avec la 1-pipérazine éthanamine et acides gras de l'huile de colza. (206565-89-1)	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
4-tert-Butylphénol (98-54-4)	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
Verre, oxyde, produits chimiques (65997-17-3)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	10 mg/m ³ inhalable 3 mg/m ³ fraction respirable
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL (TWA) [1]	15 mg/m ³ poussière totale 5 mg/m ³ fraction respirable

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Aérer/ventiler les lieux pour maintenir l'exposition aux poussières en suspension, émanations chimiques, fumée, etc, sous les limites permises.
Protection des mains	: Porter des gants résistant aux produits chimiques.
Protection oculaire	: Porter des lunettes de protection (contre les poussières/les éclaboussures, correctement ajustées) ainsi qu'une protection faciale (écran facial).
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Maintenir les niveaux sous les seuils de la protection environnementale de la communauté.
Autres informations	: Ne pas manger, fumer ou boire là où la substance est manipulée, traitée ou stockée. Se laver les mains minutieusement avant de manger ou de fumer. À manipuler selon les pratiques de sécurité et d'hygiène industrielles établies.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Gel
Couleur	: Bleu
Odeur	: Ammoniac
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 10-12.5 (Évaluation basée sur la liste des composants)
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 400 °F (204°C) (Estimation basée sur des produits similaires)
Point d'éclair	: > 200 °F (93°C) (Estimation basée sur des produits similaires)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de la vapeur	: < 1 mm Hg (Évaluation basée sur la liste des composants)
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,04
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible

PRO-SET® ADV-276-QC HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Autres informations

Teneur en COV : La norme ASTM 2369-07 a été utilisée pour déterminer la teneur en matières volatiles d'un mélange de résine époxy et de durcisseur. La teneur en COV combinée pour le système de résine et de durcisseur est indiquée ci-dessous.

ADV-176 / ADV-276: 7.69 g/L / 0.06 lb/gal

ADV-175 / ADV-276: 4.34 g/L / 0.04 lb/gal

Densité apparente : 8,65 lb/gal (1.04 kg/L)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales d'entreposage.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Une masse de plus de deux kilogrammes (une livre) du produit combiné à la résine époxyde entraînera une polymérisation irréversible accompagnée d'une importante accumulation de chaleur et de pression.

Conditions à éviter : Chaleur. Matières incompatibles.

Matières incompatibles : Acides. Matières oxydantes. Composés halogénés.

Produits de décomposition dangereux : Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Amines. Ammoniac. Acide nitrique. Aldéhydes. Nitrosamines.

SECTION 11: Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Formaldéhyde polymérisé avec la 5-amino-1,3,3-triméthylcyclohexanéméthanamine et le phénol (25265-17-2)

Référence à Isophoronédiamine

α -[2-(Aminométhyl)éthyl]- ω -[2-(aminométhyl)éthoxy]poly[oxy(méthyléthylène)] (9046-10-0)

DL50 orale rat	2885 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2980 nl/kg
CL50 inhalation rat	> 0,74 mg/l/8h (Vapeur)

Isophoronédiamine (2855-13-2)

DL50 orale rat	1030 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 5,01 mg/l/4h (Poussières/brouillards)

Phénol (108-95-2)

DL50 orale rat	317 mg/kg
DL50 cutanée lapin	630 mg/kg (solide)
CL50 inhalation rat	1,8 mg/l/4h (solide)

Silice amorphe, fumée, sans cristaux (112945-52-5)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

m-phénylenebis(méthylamine) (1477-55-0)

DL50 orale rat	980 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	1,34 mg/l/4h (Poussières/brouillards)

Diéthylènetriamine-bisphénol A-épichlorhydrine polymère (31326-29-1)

DL50 orale rat	1620 mg/kg
----------------	------------

Diéthylènetriamine (111-40-0)

DL50 orale rat	1080 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1090 mg/kg
CL50 inhalation rat	0,07 – 0,3 mg/l/4h aérosol/brouillard

4-tert-Butylphénol (98-54-4)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
----------------	--------------

PRO-SET® ADV-276-QC HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Toxicité aiguë (voie orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Nocif par inhalation.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 10-12.5 (Évaluation basée sur la liste des composants)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH: 10-12.5 (Évaluation basée sur la liste des composants)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.

Phénol (108-95-2)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Silice amorphe, fumée, sans cristaux (112945-52-5)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé
Symptômes/effets après inhalation	: Nocif par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque de graves brûlures. Les symptômes peuvent inclure rougeur, douleur, cloques. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive. Peut provoquer des brûlures.
Symptômes/effets après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Autres informations	: Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

SECTION 12: Données écologiques

Toxicité

Écologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Formaldéhyde polymérisé avec le benzène-1,3-diméthanamine et le phénol (57214-10-5)	
CL50 - Poisson [1]	25,9 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])

Isophoronédiamine (2855-13-2)	
CE50 - Crustacés [1]	14,6 – 21,5 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [semi-static])

Phénol (108-95-2)	
CL50 - Poisson [1]	11,9 – 50,5 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CE50 - Crustacés [1]	4,24 – 10,7 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])
CL50 - Poisson [2]	20,5 – 25,6 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
CE50 - Crustacés [2]	10,2 – 15,5 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)

m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)	
CL50 - Poisson [1]	87,6 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oryzias latipes [semi-static])

Diéthylènetriamine (111-40-0)	
CL50 - Poisson [1]	248 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Poecilia reticulata [static])
CE50 - Crustacés [1]	16 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CL50 - Poisson [2]	1014 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Poecilia reticulata [semi-static])

PRO-SET® ADV-276-QC HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

4-tert-Butylphénol (98-54-4)	
CL50 - Poisson [1]	4,71 – 5,62 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CE50 - Crustacés [1]	3,9 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CL50 - Poisson [2]	6,9 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [static])
CE50 - Crustacés [2]	3,4 – 4,5 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])

Persistance et dégradabilité

PRO-SET® ADV-276-QC HARDENER	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Potentiel de bioaccumulation

PRO-SET® ADV-276-QC HARDENER	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Isophoronédiamine (2855-13-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau	0,79 (at 23 °C)

Phénol (108-95-2)	
BCF - Fish [1]	(no significant bioaccumulation)
Coefficient de partage n-octanol/eau	1,5

Diéthylènetriamine (111-40-0)	
BCF - Fish [1]	0,3 – 1,7
Coefficient de partage n-octanol/eau	-1,3

4-tert-Butylphénol (98-54-4)	
BCF - Fish [1]	34 – 240
Coefficient de partage n-octanol/eau	2,44

Mobilité dans le sol

PRO-SET® ADV-276-QC HARDENER	
Écologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.

Autres effets néfastes

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

Nom	Identificateur de produit	Renseignements sur les critères de classification de l'écotoxicité
Isophoronédiamine, reaction products with phenol and formaldehyde	25265-17-2	Référence à Isophoronédiamine
Polyoxypropylenediamine	9046-10-0	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 3; Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, 2
2-Propenenitrile polymer with 1,3-butadiene	68683-29-4	Non classé
Benzene-1,3-dimethanamine, reaction products with phenol and formaldehyde	57214-10-5	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1; Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, 1
Isophoronédiamine	2855-13-2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 3; Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, 3
Tall Oil Fatty Acids, C18-unsatd., dimers, reaction products with 1-piperazineethanamine	206565-89-1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1; Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, 1; M = 10
Hydroxybenzene	108-95-2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 3; Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, 2
Synthetic amorphous, pyrogenic silica	112945-52-5	Non classé
Glass oxide	65997-17-3	Non classé

PRO-SET® ADV-276-QC HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Benzene-1,3-dimethanamine	1477-55-0	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 3; Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, 3
Polymer of epichlorohydrin / bisphenol A and diethylenetriamine	31326-29-1	Non classé
Diethylenetriamine	111-40-0	Non classé
4-tert-butylphenol	98-54-4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 2; Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, 1

SECTION 13: Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Ces matériaux doivent être éliminés dans le respect de toutes les réglementations locales, régionales, provinciales et fédérales. Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Department of Transportation (DOT) et Transport des marchandises dangereuses (TMD)

Conformément aux exigences de DOT/TMD

N° ONU (DOT/TMD) : UN3259
Désignation officielle pour le transport (DOT/TMD) : POLYAMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (Polyoxypropylenediamine)
Classe (DOT/TMD) : 8 - Classe 8 - Matériel corrosif 49 CFR 173.136
Groupe d'emballage (DOT/TMD) : III
Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui



Transport maritime

Conformément aux exigences de IMDG

N° ONU (IMDG) : 3259
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : POLYAMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (Polyoxypropylenediamine)
Classe (IMDG) : 8 - Matières corrosives
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Numéro EmS (1) : F-A, S-B
Polluant marin : Oui

Transport par air

Conformément aux exigences de IATA

N° UN (IATA) : 3259
Désignation officielle pour le transport (IATA) : Polyamines, solid, corrosive, n.o.s. (Polyoxypropylenediamine)
Classe (IATA) : 8 - Corrosifs
Groupe d'emballage (IATA) : III
Polluant marin : Oui

SECTION 15: Informations sur la réglementation

Réglementations fédérales

Tous les composants de ce produit figurent à l'inventaire de la Toxic Substances Control Act (TSCA) de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (ou en sont exclus).

Tous les composants de ce produit figurent aux inventaires canadiens LIS (Liste intérieure des substances) et LES (Liste extérieure des substances) (ou en sont exclus), sauf pour:

PRO-SET® ADV-276-QC HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Acides gras insaturés en C18, dimères, produits de réaction avec la 1-pipérazine éthanamine et acides gras de l'huile de colza.	n° CAS 206565-89-1
---	--------------------

Formaldéhyde polymérisé avec la 5-amino-1,3,3-triméthylcyclohexaneméthanamine et le phénol (25265-17-2)	
Flag réglementaire EPA TSCA	XU - indique une substance qu'il n'est pas nécessaire de déclarer en vertu de la règle de déclaration des mises à jour des inventaires (Inventory Update Reporting Rule), c.-à.-d, la mise à jour partielle de la base de données de l'inventaire de la loi sur les substances toxiques (TSCA Inventory Data Base); Rapports de production et de site

α-[2-(Aminométhyl)éthyl]-ω-[2-(aminométhyl)éthoxy]poly[oxy(méthyléthylène)] (9046-10-0)	
Flag réglementaire EPA TSCA	XU - indique une substance qu'il n'est pas nécessaire de déclarer en vertu de la règle de déclaration des mises à jour des inventaires (Inventory Update Reporting Rule), c.-à.-d, la mise à jour partielle de la base de données de l'inventaire de la loi sur les substances toxiques (TSCA Inventory Data Base); Rapports de production et de site

2-propénitrile, polymère à terminaison 1,3-butadiène, 1-cyano-1-méthyl-4-oxo-4 - [[2- (1-pipérazinyl) éthyl] amino] butyle (68683-29-4)	
Flag réglementaire EPA TSCA	XU - indique une substance qu'il n'est pas nécessaire de déclarer en vertu de la règle de déclaration des mises à jour des inventaires (Inventory Update Reporting Rule), c.-à.-d, la mise à jour partielle de la base de données de l'inventaire de la loi sur les substances toxiques (TSCA Inventory Data Base); Rapports de production et de site

Formaldéhyde polymérisé avec le benzène-1,3-diméthanamine et le phénol (57214-10-5)	
Flag réglementaire EPA TSCA	PMN - PMN – indique une substance PMN XU - indique une substance qu'il n'est pas nécessaire de déclarer en vertu de la règle de déclaration des mises à jour des inventaires (Inventory Update Reporting Rule), c.-à.-d, la mise à jour partielle de la base de données de l'inventaire de la loi sur les substances toxiques (TSCA Inventory Data Base); Rapports de production et de site

Phénol (108-95-2)	
Listé dans la Section 302 du SARA des États-Unis (substances dangereuses) Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
CERCLA RQ	1000 lb
Loi SARA Section 302, États-Unis, TPQ (Seuil de procédure d'urgence)	500 – 10000 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1 %

Diéthylènetriamine-bisphénol A-épichlorhydrine polymère (31326-29-1)	
Flag réglementaire EPA TSCA	XU - indique une substance qu'il n'est pas nécessaire de déclarer en vertu de la règle de déclaration des mises à jour des inventaires (Inventory Update Reporting Rule), c.-à.-d, la mise à jour partielle de la base de données de l'inventaire de la loi sur les substances toxiques (TSCA Inventory Data Base); Rapports de production et de site

Acides gras insaturés en C18, dimères, produits de réaction avec la 1-pipérazine éthanamine et acides gras de l'huile de colza. (206565-89-1)	
Flag réglementaire EPA TSCA	PMN - PMN – indique une substance PMN S - S - indique une substance qui est identifiée dans une règle proposée ou finale pour les nouvelles utilisations importantes

Siloxanes and silicones, dimethyl, 3-hydroxypropyl methyl, ethoxylated (68937-54-2)	
Flag réglementaire EPA TSCA	XU - indique une substance qu'il n'est pas nécessaire de déclarer en vertu de la règle de déclaration des mises à jour des inventaires (Inventory Update Reporting Rule), c.-à.-d, la mise à jour partielle de la base de données de l'inventaire de la loi sur les substances toxiques (TSCA Inventory Data Base); Rapports de production et de site

Réglementations internationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

Réglementations des Etats - É-U

California Proposition 65 - Ce produit ne contient aucune substance reconnue par l'État de Californie pour provoquer des cancers, des dommages au niveau du développement et/ou de la reproduction

Isophoronédiamine (2855-13-2)
U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses

PRO-SET® ADV-276-QC HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Phénol (108-95-2)

U.S. - Massachussets - Liste Right To Know
U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

m-phénylenebis(méthylamine) (1477-55-0)

U.S. - Massachussets - Liste Right To Know
U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

Diéthylènetriamine (111-40-0)

U.S. - Massachussets - Liste Right To Know
U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

2-Pipérazin-1-yléthylamine (140-31-8)

U.S. - Massachussets - Liste Right To Know
U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

2-Butoxyéthanol (111-76-2)

U.S. - Massachussets - Liste Right To Know
U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

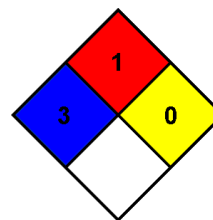
Alcool benzylique (100-51-6)

U.S. - Massachussets - Liste Right To Know
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 10/14/2020
Date de révision : 11/06/2020
Autres informations : Aucun.

Danger pour la santé NFPA : 3
Danger d'incendie NFPA : 1
Réactivité NFPA : 0



Notation de danger

Santé : 3 Danger sérieux
Inflammabilité : 1 Danger léger
Physique : 0 Danger minime

Clause de non-responsabilité : nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.